



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le jeudi vingt neuf novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme HAITE, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, M. BOILEAU, Mme RATTAIRE, Mme GIMMILLARO, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. MÜLLER, Mme JOB, Mme BILOT, Mme BLENET, Mme LAHALLE, M. GROB, Mme JACQUEMIN, M. LENOIR, Mme HALL

ETAIENT EXCUSES : M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN

ETAIENT ABSENTS : Mlle DOGHMANE, M. SPISSER, Mme DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte RATTAIRE

* * * * *

A 18 heures 10, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas encore atteint. En attendant l'arrivée prévue d'un conseiller municipal dont la présence doit permettre d'atteindre le quorum, Monsieur le Maire propose à ses collègues de leur donner différentes informations.

- Tout d'abord Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux trophées qui ont été décernés à RAMBERVILLERS dans le cadre du concours 2007 des Villes fleuries. Le premier trophée récompense la Ville pour la Médaille d'Or obtenue dans la catégorie des villes de 6.000 à 10.000 habitants. Le second trophée récompense le Syndicat d'Initiative pour sa première place obtenue dans la catégorie des OTSI. Monsieur le Maire félicite tous ceux qui ont œuvré à l'obtention de ces récompenses.

- Monsieur le Maire évoque ensuite le dossier des emprunts qui doivent être contractés par la Ville avant la fin de l'année. Ce dossier avait déjà été abordé lors de la réunion de la Commission de finances du 15 Novembre dernier. Il présente les différents encours de dette de la Ville auprès des organismes bancaires. Un encours très important étant détenu par la Caisse d'Epargne, Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il serait bon pour la Ville que le partenariat avec les autres organismes bancaires se renforce. Le résultat de l'appel d'offre qui a été fait pour ces deux emprunts 2007 va heureusement dans ce sens. Monsieur le Maire en donne connaissance à l'assemblée et propose de répondre favorablement aux deux meilleures offres qui sont les suivantes :
 - Emprunt de 2.000.000 d'Euros pour le budget général, contracté auprès du Crédit Mutuel à échéances constantes en capital et intérêts sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 4,40 %, remboursements trimestriels s'élevant à 45.711,17 €, soit un remboursement total de 2.742.670,20 Euros.
 - Emprunt de 820.000 Euros pour le budget du service assainissement, contracté auprès de la Caisse d'Epargne à amortissement constant du capital sur une durée de 30 ans, au taux fixe de 4,64 %, 1^{er} remboursement trimestriel de 16.345,33 €, soit un remboursement total de 1.395.475,71 Euros.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un artisan rambuvetais a réalisé une œuvre remarquable pour le concours des meilleurs ouvriers de France. Il s'agit du tapissier décorateur Christophe CHERRIER qui propose de céder son chef d'œuvre à la Ville. Monsieur le Maire indique donc que cette pièce sera bientôt exposée dans le hall devant le grand salon et qu'il demandera l'avis du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.
- Monsieur le Maire donne connaissance à ses collègues de l'état d'avancement de l'étude engagée pour le raccordement au réseau d'assainissement du lotissement de la rue des fontaines. Ce matin même le profil en long des réseaux communaux est arrivé et semble permettre ce raccordement ceci par sa pente naturelle. Reste à faire le calcul des débits. Le Conseil Municipal sera informé de l'évolution de ce dossier lors d'une prochaine séance.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de la commission de travaux aura lieu le Mardi 18 Décembre prochain à 18 heures. L'ordre du jour sera principalement consacré à l'aménagement des carrefours de la rue des déportés, de la Place Foch et de la Place du Fal, ainsi qu'au projet d'aménagement de la déviation du CD 32 RAMBERVILLERS-SAINT-DIE-DES-VOSGES.

A 18 heures 30, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Brigitte RATTAIRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décès de Monsieur André BRUST, honorablement connu et actif dans la vie de la cité, beau-père de Monsieur Jean-Luc BERNARDIN ; et de Madame JOB, belle-mère de Madame Francine JOB. Il présente les sincères condoléances du Conseil Municipal aux familles respectives.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de deux questions de l'ordre du jour de la présente séance à savoir :

- Extension et restructuration du COSEC – Approbation des marchés
- Déclaration d'Intention d'aliéner – Papeteries Matussière et Forest

* * * * *

BUDGET PRIMITIF 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux en régie effectués par les Services Techniques Municipaux au cours de l'année 2007 peuvent être transférés, par opération d'ordre, en dépenses d'investissement aux opérations suivantes :

- Passerelle « La Gouvernelle » : 13.500 €
- Réfection de la Piscine : 10.000 €

Il indique que ces opérations comptables nécessitent la modification du Budget Primitif 2007 par la décision modificative N° 4 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

* 023 « Virement à la section d'investissement » ... 23.500,00 €

RECETTES

* 722 « Travaux en régie » 23.500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

* 2313-160 « Réfection de la Piscine » 10.000,00 €

* 2315-203 « Enrochements et mur de soutènement » 13.500,00 €

RECETTES

* 021 « Virement de la section de fonctionnement » 23.500,00 €

Il précise que la Commission des Finances réunie le 15 Novembre dernier n'a pas émis d'observations particulières et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2007,
Vu ses précédentes décisions modificatives,
Vu le projet de décision modificative n° 4,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 Novembre 2007,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n° 4 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

* 023 « Virement à la section d'investissement » ... 23.500,00 €

RECETTES

* 722 « Travaux en régie » 23.500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

* 2313-160 « Réfection de la Piscine » 10.000,00 €

* 2315-203 « Enrochements et mur de soutènement » 13.500,00 €

RECETTES

* 021 « Virement de la section de fonctionnement » 23.500,00 €

CRECHE « LES P'TITS LOUPS » - DEMANDE DE COMPLEMENT DE SUBVENTION 2007

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 Juin 2007, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention d'équilibre de 12.500 € à l'association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups » afin de couvrir le premier semestre 2007 de fonctionnement.

Il indique que la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS qui a également été sollicitée n'a pas donné de suite favorable à la demande de l'Association.

Il expose également que par courrier en date du 10 Novembre 2007, Madame SOURDOT Présidente de l'Association sollicite à nouveau la Ville de RAMBERVILLERS pour l'octroi d'un complément de subvention de 12.500 € afin d'équilibrer l'année 2007.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 15 Novembre dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'un complément de subvention à l'Association « Les P'tits Loups ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération du 7 Juin 2007,

Vu la demande de subvention d'équilibre présentée en date du 10 Novembre 2007 par l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 Novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 12.500 Euros à l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups ».

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

AMIGALE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE – SUBVENTION MUNICIPALE 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 Juillet 2006, il a décidé d'allouer une subvention de 6.000 € à l'Amicale de l'Orchestre d'Harmonie.

Il rappelle également que par délibération en date du 12 Septembre 2007, la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS a décidé d'intégrer dans ses statuts la compétence « Equipement et fonctionnement de l'Ecole de Musique et de l'Orchestre d'Harmonie » et plus précisément l'Orchestre d'Harmonie.

Il indique que l'Amicale de l'Orchestre d'Harmonie sollicite donc une subvention de la Ville de RAMBERVILLERS au titre des premiers mois de l'année 2007.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 15 Novembre dernier a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 4.700 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 12 Septembre 2007 par laquelle la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS a décidé d'intégrer dans ses statuts la compétence « Equipement et fonctionnement de l'Ecole de Musique et de l'Orchestre d'Harmonie » et plus précisément l'Orchestre d'Harmonie,

Vu la demande formulée par l'Amicale de l'Orchestre d'Harmonie,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 Novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 4.700 Euros à l'Amicale de l'Orchestre d'harmonie.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

RAMBUVETAIS AQUATIC CLUB – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux inondations d'Octobre 2006, le club de plongée rambuvetais a subi des dégâts matériels importants. La réparation d'un compresseur pour un montant de 2.530,48 € n'ayant pas été prise en compte par son assurance, le Rambuvetais Aquatic Club sollicite donc une subvention exceptionnelle de 2.300 € afin d'équilibrer l'exercice 2007.

Il indique que la Commission des Finances réunie le 15 Novembre dernier a émis un avis favorable sous réserve de vérification des autres subventions exceptionnelles qui auraient pu être versées au club suite aux inondations.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'Association « Rambuvetais Aquatic Club ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande formulée par l'Association « Rambuvetais Aquatic Club »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 Novembre 2007,

Considérant, qu'après vérifications, aucune autre subvention exceptionnelle n'a été obtenue par le club en dédommagement des dégâts occasionnés au compresseur lors des inondations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 2.300 Euros à l'Association « Rambuvetais Aquatic Club ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – PARTICIPATION FINANCIERE 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 7 Décembre 2006 par laquelle il a décidé d'allouer une subvention de **13.600 €** à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges au titre de l'Année 2007.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 26 Octobre dernier, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges sollicite une aide financière de **13.800 €** pour 2008.

Il indique également que cette participation est intégrée dans la contribution de la Commune au financement du Centre Social.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 15 Novembre dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 7 Décembre 2006,

Vu la demande de subvention présentée en date du 26 Octobre 2007 par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 Novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 13.800 Euros à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges au titre de l'année 2008.

S'ENGAGE à prévoir la somme correspondante au Budget Primitif 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant dès que les crédits auront été votés.

CONTRAT TEMPS LIBRE – ACTIVITES CENTRE SOCIAL 2007/2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Octobre 2006 par laquelle il a décidé d'allouer une subvention de 4.836 € au Centre Social de RAMBERVILLERS au titre de l'année 2006 afin qu'il puisse mettre en œuvre les activités proposées dans le cadre du Contrat Temps Libre.

Il indique que le Centre Social sollicite pour l'année 2007/2008, une subvention de **4.741,70 €** pour la réalisation de trois actions :

- « Entre Quartier et Rivière » : 2.205,80 €
- « Start'Air Ados 1 » Initiation à la danse orientale : 1.035,90 €
- « Start'Air Ados 2 » Sorties en soirée : 1.500,00 €

Il informe l'Assemblée Municipale que cette subvention est prise en compte dans le calcul de la prestation de service versée par la CAF pour le C.T.L. ainsi que dans le calcul du coût de fonctionnement du Centre Social.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 15 Novembre dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention présentée par la CAF,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 15 Novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **4.741,70 €** au Centre Social au titre de l'année 2007 afin qu'il puisse mettre en œuvre les trois actions suivantes :

- « Entre Quartier et Rivière »
- « Start'Air Ados 1 » Initiation à la danse orientale
- « Start'Air Ados 2 » Sorties en soirée

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PERSONNEL TERRITORIAL – COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 Décembre 2005, il a décidé de mettre en œuvre le compte épargne temps (C.E.T.) en faveur du personnel territorial afin de permettre aux agents de placer sur un compte un certain nombre de jours de congés non pris au cours de l'année. Le décret n° 2007-1597 du 12 Novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés permet aux agents possesseurs d'un compte épargne temps d'obtenir, sur une base volontaire, le paiement au maximum de 4 jours de repos travaillés.

Il indique que les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- Catégorie A et assimilé	125 €/jour
- Catégorie B et assimilé	80 €/jour
- Catégorie C et assimilé	65 €/jour

Il expose aux membres du Conseil Municipal que les personnels concernés qui souhaitent bénéficier de cette indemnité doivent en formuler la demande par écrit et être titulaires d'un compte épargne temps au 30 Novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date.

Il expose également que ce principe et ces montants pourront être révisés en fonction de la parution de nouveaux décrets.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire pour l'institution de cette mesure au bénéfice du personnel territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération en date du 22 Décembre 2005,
Vu le décret n° 2007-1597 du 12 Novembre 2007,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'indemniser les agents possesseurs d'un compte épargne temps qui demandent par écrit le paiement au maximum de 4 jours de repos travaillés dont les montants bruts forfaitaires par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- Catégorie A et assimilé	125 €/jour
- Catégorie B et assimilé	80 €/jour
- Catégorie C et assimilé	65 €/jour

PRECISE que ce principe et ces montants pourront être révisés en fonction de la parution de nouveaux décrets.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –
CONVENTION ARBRE DE NOEL 2007

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention est proposée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, fixant les modalités de remboursement des frais liés à la participation, pour l'année 2007, des agents de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à l'action « Arbre de Noël » initialement destinée aux agents du personnel de la Ville de Rambervillers et à leurs enfants.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention dont le projet a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention proposé par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour l'arbre de Noël 2007 des enfants du personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers fixant les modalités de remboursement des frais liés à la participation, pour l'année 2007, des agents de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à l'action « Arbre de Noël » initialement destinée aux agents du personnel de la Ville de Rambervillers et à leurs enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CLASSEMENT VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que la voie d'accès soit classée dans le domaine public communal.

Il indique que cette voie est aujourd'hui incluse dans la parcelle cadastrée section BH N°15 et représente une longueur de 130 ml pour une largeur moyenne de 7 m.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour s'engager à classer cette voie dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que cette voie dessert également plusieurs propriétés privées et notamment une maison d'habitation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de s'engager à mettre en œuvre la procédure nécessaire et à classer la voie d'accès incluse dans la parcelle cadastrée section BH n° 15 et représentant une longueur de 130 ml pour une largeur moyenne de 7 m dans le domaine public communal.

* * * * *

Après avoir débattu sur la question « **Cession de terrains – Prix de vente lotissement de la Gare** », le Conseil Municipal décide de reporter cette affaire à une prochaine séance afin d'obtenir de plus amples informations et notamment une comparaison avec d'autres villes voisines et de même importance.

* * * * *

ACQUISITION DE TERRAIN - CLAUDE THIERY, RUELLE DE LA RINGOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'application de l'emplacement réservé N°16 qui prévoit l'élargissement de la ruelle de la Ringole, il est envisagé d'acquérir 1 are 08 sur les parcelles cadastrées section AE N°273, 274 et 275, propriété de M. Claude THIERY.

Il indique que l'estimation des Domaines s'élève à 10 €/m².

Il précise que la Commune prendrait à sa charge la pose d'une clôture à moutons.

Il informe le Conseil Municipal que la Commission d'Urbanisme, dans sa séance du 5 novembre 2007, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 Septembre 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 5 Novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une surface d'1 are 08 sur les parcelles cadastrées section AE n° 273, 274 et 275, propriétés de Monsieur Claude THIERY, dans le cadre de l'application de l'emplacement réservé N°16 qui prévoit l'élargissement de la ruelle de la Ringole.

FIXE le prix d'acquisition à 10 € le m².

PRECISE que la pose d'une clôture à moutons sera à la charge de la Commune.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE la SERLAL JACQUES et CHOLAY, Géomètres à PADOUX, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale et Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

ACQUISITION DE TERRAIN – SOCIETE INDUSTRIE VOSGIENNE DU BOIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la Gare, la Société Industrie Vosgienne du Bois a proposé à la Commune de céder une bande de terrain

qui permettrait d'une part l'installation du poste EDF et d'autre part l'élargissement de la voie.

Monsieur le Maire indique que la surface nécessaire relevée par le géomètre représente 5 a 82 ca et a été estimée à 1 455 € par l'inspecteur des Domaines soit 2.5 € /m².

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Urbanisme lors de sa réunion du 5 novembre dernier a estimé qu'il serait normal de proposer 10 € /m² comme pour toute acquisition faite pour l'élargissement de voie, ce qui porterait le prix d'acquisition total à 5.820 Euros.

Il précise également que la Société Industrie Vosgienne du Bois souhaiterait, plutôt un achat par la Commune à l'Euro symbolique avec une participation à la pose d'une clôture entre la scierie et la voie.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Urbanisme a donc proposé de participer à la pose d'une clôture à hauteur de 6 000 € TTC.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 Octobre 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 5 Novembre 2007,

Considérant que la Ville ne participe à la reconstruction que pour des clôtures existantes au moment de l'acquisition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une bande de terrain d'environ 5 a 82 ca et appartenant à la Société Industrie Vosgienne du Bois.

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 5.820 euros.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE la SERLAL JACQUES et CHOLAY, Géomètres à PADOUX, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale et Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

* * * * *

Monsieur le Maire, à propos de la déclaration d'intention d'aliéner d'une partie du site de la papeterie Matussière et Forest, question retirée de l'ordre du jour de la présente séance, donne cependant quelques informations au conseil municipal sur ce sujet qui devrait être inscrit à nouveau à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Il donne notamment lecture des conclusions écrites des personnes ayant participé à la visite en Suisse. Il communique également diverses informations relatives aux estimations des Domaines.

* * * * *

FORET COMMUNALE - RECONSTITUTION APRES TEMPETE - 2^{ème}
PHASE - RECONSTITUTION NATURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 25 Octobre 2007, le Conseil Municipal a sollicité une subvention pour la reconstitution naturelle après tempête de 2 hectares de forêt communale. Le montant des travaux est estimé à 2.240 € hors taxes, la subvention escomptée est de 80 % et le solde restant à la charge de la commune s'élève à 448 €.

Monsieur le Maire indique que la délibération qui a effectivement été prise par le Conseil Municipal, qui figure au compte rendu de la séance précitée, et qui a été transmise à l'Office National des Forêts avec le dossier de demande de subvention, ne convient pas à cette administration, en ce sens que cette délibération n'est pas rigoureusement identique au modèle fourni, essentiellement dans l'exposé de l'affaire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 25 Octobre 2007 et à délibérer à nouveau sur ce sujet afin qu'une délibération conforme au modèle souhaité puisse être transmise à l'appui du dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire redonne donc connaissance au Conseil Municipal d'un projet de reconstitution naturelle lié aux conséquences de la tempête du 26 Décembre 1999, sur 2 ha sis sur les parcelles cadastrales désignées dans le tableau joint page 4, relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis-barème s'élève à la somme de 2.240 € HT (TVA en sus).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 25 Octobre 2007,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, **RAPPORTE** sa délibération en date du 25 Octobre 2007,

APPROUVE le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis-barème est de 80 %.

La localisation et la description des travaux sont précisées en page 4 de l'imprimé de demande de subvention.

S'ENGAGE à ne pas solliciter d'autres aides publiques, le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques étant atteint pour cette opération. Le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres : 448 €.

DESIGNE l'Office National des Forêts comme homme de l'art agréé.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien du peuplement reconstitué

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

CERTIFIE ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, trésorerie de RAMBERVILLERS.

Les opérations de nettoyage devront non seulement permettre la reconstitution ultérieure par régénération naturelle ou par reboisement, mais aussi l'entretien sur 5 ans des peuplements reconstitués.

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non respect du cahier des charges à 15 ans imputable à une faute de suivi de la commune (ex : non respect des densités minimales requises).

Les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

FORET COMMUNALE - RECONSTITUTION APRES TEMPETE - 2^{ème}
PHASE - RECONSTITUTION ARTIFICIELLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 25 Octobre 2007, le Conseil Municipal a sollicité une subvention pour la reconstitution artificielle après tempête de 12,10 hectares de forêt communale. Le montant des travaux est estimé à 11.616 € hors taxes, la subvention escomptée est de 80 % et le solde restant à la charge de la commune s'élève à 2323,20 €.

Monsieur le Maire indique que la délibération qui a effectivement été prise par le Conseil Municipal, qui figure au compte rendu de la séance précitée, et qui a été transmise à l'Office National des Forêts avec le dossier de demande de subvention, ne convient pas à cette administration, en ce sens que cette délibération n'est pas rigoureusement identique au modèle fourni, essentiellement dans l'exposé de l'affaire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 25 Octobre 2007 et à délibérer à nouveau sur ce sujet afin qu'une délibération conforme au modèle souhaité puisse être transmise à l'appui du dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire redonne donc connaissance au Conseil Municipal d'un projet de reconstitution artificielle deuxième partie (entretien) lié aux conséquences de la tempête du 26 Décembre 1999, sur 12,10 ha sis sur les parcelles cadastrales désignées dans le tableau joint page 4, relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis-barème s'élève à la somme de 11.616 € HT (TVA en sus).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 25 Octobre 2007,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération en date du 25 Octobre 2007,

APPROUVE le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis-barème est de 80 %.

La localisation et la description des travaux sont précisées en page 4 de l'imprimé de demande de subvention.

S'ENGAGE à ne pas solliciter d'autres aides publiques, le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques étant atteint pour cette opération. Le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres : 448 €.

DESIGNE l'Office National des Forêts comme homme de l'art agréé.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien du peuplement reconstitué

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

CERTIFIE ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, trésorerie de RAMBERVILLERS.

Les opérations de nettoyage devront non seulement permettre la reconstitution ultérieure par régénération naturelle ou par reboisement, mais aussi l'entretien sur 5 ans des peuplements reconstitués.

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non respect du cahier des charges à 15 ans imputable à une faute de suivi de la commune (ex : non respect des densités minimales requises).

Les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

FORÊT COMMUNALE – COUPES 2008

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2008 dans la forêt communale de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE, à l'unanimité, à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2008 conformément à son courrier (annexe 1)

- Mise en œuvre des éventuelles modifications apportées à l'état d'assiette de l'aménagement
- Martelage des parcelles indiquées dans le deuxième tableau de l'annexe 1.

FIXE à un maximum de 3.000 m³ le volume des coupes qui seront commercialisées.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté à LUNEVILLE le 12 Novembre dernier, et relative au Comité de suivi du PAPI Meurthe.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues des remerciements de l'Association des Jardiniers de France et de l'Association du service à domicile ADMR, pour l'attribution de subventions municipales.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat des marchés passés pour les travaux de réfection des installations électriques de l'église et des travaux de voirie 2007 (Voie nouvelle de la Justice et Chemin de bouzillon).
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Union des commerçants « UCAIR » vient d'être distinguée à deux reprises. Tout d'abord, par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges qui a attribué à l'UCAIR le troisième prix du fonds d'appui aux unions de commerçants, puis par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine qui a décerné à l'UCAIR le 1^{er} Prix Régional de la performance des unions commerciales de Lorraine. Monsieur le Maire précise que l'Union des commerçants de Rambervillers se trouve ainsi distinguée pour son dynamisme et ses actions après les inondations d'Octobre 2006.
- Enfin Monsieur Jean-Pierre MICHEL demande si l'ensemble des Conseillers Municipaux ne pourrait pas être destinataire des comptes-rendus des réunions de la Communauté de Commune. Monsieur le Maire en accepte le principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures**.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTAIRE

Gérard KELLER